
3.3.1 Grilles des spécifications des zones résidentielles

**3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ**

**Zones assujetties :
Raa.201 à Raa.203 (Kauat.)**

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation isolé de 1 logement (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Unifamilial isolé			Article	Figure	
MARGE DE REcul						
Marge de recul avant minimum (m)	7,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	9,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0			3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0				1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5				1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	7,0					
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	65,0					
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	24,0				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	35,0				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	840,0					
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	24,0				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	35,0				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	840,0					

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

**3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES
RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ**

**Zones assujetties :
Raa.301 et 302 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation isolé de 1 logement (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Unifamilial isolé			Article	Figure	

MARGÉ DE RECUL

Marge de recul avant minimum (m)	7,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	9,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0			3,4	1.10.1j	1 et 2

BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimum (m)	3,0				1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5				1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	7,0					
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	65,0					

DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS

Terrain intérieur

Largeur minimum (m)					1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	Note 3				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)						

Terrain d'angle

Largeur minimum (m)					1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	Note 3				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)						

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- L'article 3.6.2 s'applique.

**3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE DENSITÉ**

Zones assujetties :
Ra.101 à Ra.109 (Uashat)
Ra.201 à Ra.206 (Kauat.)
Ra.301 à Ra.317 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 1 à 2 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 logement chacun (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Unifamilial isolé	Bifamilial isolé	Unifamilial jumelé ou semi-détaché	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5	7,5	7,5		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	20,0	11,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	600,0	330,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	22,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	660,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES RÉSIDENTIELLES DE MOYENNE DENSITÉ À HAUTE DENSITÉ

Zones assujetties :
Rb.101 à Rb.103 (Uashat)
Rb.301 à Rb.304 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 1 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé (1 à 4 log.)	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangé	Article	Figure	

MARGE DE RÉCUL

Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2

BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			

DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS

Terrain intérieur

Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			

Terrain d'angle

Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**ZONES RÉSIDENTIELLES DE MOYENNE DENSITÉ À HAUTE DENSITÉ****Zones assujetties :
Rb.201 à Rb.205 (Kauat.)****USAGES PRINCIPAUX****Bâtiment d'habitation:**

- Isolé de 2 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction**m : mètre****m² : mètre carré**

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé (2 à 4 log.)	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangé	Article	Figure	

MARGE DE REcul

Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2

BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			

DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS**Terrain intérieur**

Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			

Terrain d'angle

Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.2 Grilles des spécifications des zones mixtes

**3.3.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES MIXTES**

Zones assujetties :
M.101 à M.105 (Uashat)
M.201 et M.202 (Kauat.)
M.301 à M.307 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 1 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

Bâtiment isolé d'usage mixte (commerce ou service au rez-de-chaussée et 1 à 4 logements à l'étage).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE REcul						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

USAGES PRINCIPAUX

Bâtiment d'habitation:

- Isolé de 2 à 4 logements (fig. 1.10.1c);
- Jumelé ou semi-détaché de 1 à 2 logements chacun (fig. 1.10.1c);
- En rangée de 1 ou 2 logements chacun, 3 à 8 logements contigus (fig. 1.10.1c).

Bâtiment isolé d'usage mixte (commerce ou service au rez-de-chaussée et 1 à 4 logements à l'étage).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

USAGES DOMESTIQUES

En complément à un usage résidentiel, en conformité avec les exigences de l'article 4.4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.3 Grilles des spécifications des zones commerciales

**3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES COMMERCIALES DE PROXIMITÉ**

Zones assujetties :
Cp.201 (Kauat.)

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

**3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE**

**Zones assujetties :
Cr.106 (Uashat)
Cr.201 (Kauat.)**

USAGES PRINCIPAUX

Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat).
Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:
– Immeuble administratif, église, école, poste de police;
– Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
– Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	9,0	9,0	9,0		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

**3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE**

**Zones assujetties :
Cr.101 à Cr.105 (Uashat)
Cr.301, 302, 305 et 306 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires);
- Commerce ou service reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;
- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain);
- Commerce en gros.

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE REcul						
Marge de recul avant minimum (m)	9,0	9,0	9,0	3,4	1.10.1j	1 et 4
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	35,0	25,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1400,0	1000,0	240,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	40,0	30,0	15,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1600,0	1200,0	600,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Spécifiquement dans les zones Cr.305 et Cr.306, une bande de 6 m mesurée à partir de la ligne avant du terrain et occupant au moins 50 % de la largeur du terrain doit être préservée dans son état naturel ou aménagée sous forme d'écran végétal.

3.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES COMMERCIALES À PORTÉE RÉGIONALE

Zones assujetties :
Cr.303 à Cr.304 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce de vente au détail ou service d'utilité quotidienne (ex.: dépanneur, salon de coiffure, magasin d'alimentation, quincaillerie, articles de sport, bar laitier, banque, buanderie);
- Commerce ou service relié aux activités touristiques (ex.: hébergement, restauration, atelier et vente d'artisanat);
- Immeuble à bureau (ex.: services professionnels, services d'affaires).
- Commerce ou services reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction		m : mètre		m ² : mètre carré			
NORMES APPLICABLES		Usages			Références au guide		Note
		Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL							
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1	
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j		
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1	
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2	
BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g		
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g		
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0				
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0				
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS							
Terrain intérieur							
Largeur minimum (m)	35,0	25,0	6,0		1.10.1l		
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m		
Superficie minimum (m ²)	1400,0	1000,0	240,0				
Terrain d'angle							
Largeur minimum (m)	40,0	30,0	15,0		1.10.1l		
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m		
Superficie minimum (m ²)	1600,0	1200,0	600,0				

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.

3.3.4 Grilles des spécifications des zones publiques

**3.3.4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**

Zones assujetties :
Pc.101 à Pc.108 (Uashat)
Pc.201 à Pc.203 (Kauat.)
Pc.301 à Pc.310 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Service à caractère public ou institutionnel destiné à la population et sous la responsabilité d'un organisme public ou communautaire, incluant notamment:

- Immeuble administratif, église, école, poste de police;
- Centre de santé, centre communautaire, centre culturel, centre de formation professionnelle, centre de réadaptation, centre de loisirs, centre sportif;
- Résidence pour personnes âgées.

Service d'utilité publique (stations de pompage, etc.).

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	

MARGE DE REcul

Marge de recul avant minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0	2,0	2,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2

BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			

DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS

Terrain intérieur

Largeur minimum (m)	20,0	11,0	6,0		1.10.1l	4
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	4
Superficie minimum (m ²)	600,0	330,0	180,0			4

Terrain d'angle

Largeur minimum (m)	22,0	14,0	14,0		1.10.1l	4
Profondeur minimum (m)	30,0	30,0	30,0		1.10.1m	4
Superficie minimum (m ²)	660,0	420,0	420,0			4

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Pour un projet de construction relié à des fins d'utilité publique, voir article 3.6.3.

3.3.5 Grilles des spécifications des zones industrielles

**3.3.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES INDUSTRIELLES**

**Zones assujetties :
I.201 (Kauat.)
I.302 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Entreprise de fabrication ou transformation et autres usages assimilables à l'industrie, incluant notamment:

- Entreprise manufacturière;
- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Incubateur d'entreprises;
- Bâtiment industriel locatif;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain).

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce ou service reliés à l'automobile et à d'autres véhicules tels que les stations-service avec ou sans dépanneur, des ateliers de réparation et d'entretien, des commerces de vente et location des véhicules, etc.;
- Commerce en gros;
- Commerce ou service qui s'intègrent difficilement à leur environnement, etc.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0	9,0	9,0	3,4	1.10.1j	1 et 4
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	30,0	20,0	6,0		1.10.1i	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1200,0	800,0	240,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	30,0	30,0	16,0		1.10.1i	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1200,0	1200,0	640,0			

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).
- 3- Pour les unités localisées aux extrémités.
- 4- Spécifiquement dans la zone I.302, une bande de 6 m mesurée à partir de la ligne avant du terrain et occupant au moins 50 % de la largeur du terrain doit être préservée dans son état naturel ou aménagée sous forme d'écran végétal.

**3.3.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES INDUSTRIELLES**

**Zones assujetties :
I.202 (Kauat.)
I.301 et 303 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Entreprise de fabrication ou transformation et autres usages assimilables à l'industrie, incluant notamment :

- Entreprise manufacturière;
- Entreprise de construction;
- Entreprise de transport de marchandises;
- Incubateur d'entreprises;
- Bâtiment industriel locatif;
- Entrepôt (utilisés comme usage principal d'un terrain);
- Entreprises de récupération (recyclage).

Services à caractère public nécessitant des espaces réservés à l'entreposage de matériaux, à l'entretien et l'entreposage d'équipements, de machinerie et des véhicules divers, etc.

Place d'affaires destinée à la vente de produits et services, incluant notamment:

- Commerce en gros;
- Commerce ou service qui s'intègrent difficilement à leur environnement, etc.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction

m : mètre

m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé	Bâtiment jumelé ou semi-détaché	Bâtiment en rangée	Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	9,0	9,0	9,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.	3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0	6,0	6,0	3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0	3,0	3,0 (Note 3)	3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	3,0	3,0	3,0		1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.	S.R.	S.R.		1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	6,0	6,0	6,0			
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	55,0	55,0	55,0			
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	30,0	20,0	6,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1200,0	800,0	240,0			
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	30,0	30,0	16,0		1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	40,0	40,0	40,0		1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	1200,0	1200,0	640,0			
NOTES						
1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).						
2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).						
3- Pour les unités localisées aux extrémités.						

**3.3.6 Grilles des spécifications des
zones de parcs, espaces verts
et de conservation**

**3.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES DE PARCS ET ESPACES VERTS**

Zones assujetties :
Ev.101 à Ev.104 (Uashat)
Ev.201 à Ev.208 (Kauat.)
Ev.301 à Ev.317 (M.U.)

USAGES PRINCIPAUX

Usages destinés à la récréation, au repos et à l'embellissement des espaces urbanisés, incluant notamment:

- Parc, terrain de jeux, équipement sportif ou récréatif, aire de repos, sentier piétonnier;
- Bâtiment ou équipement en lien avec des activités de plein air;
- Aire de pique-nique, zone verte naturelle et espace tampon.

Bâtiment ou structure destiné au développement touristique et de rayonnement culturel de la communauté.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé			Article	Figure	
MARGE DE RECUL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.			3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0			3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	S.R.				1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5				1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.					
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	S.R.					
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

**3.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES DE CONSERVATION**

**Zones assujetties :
Ec.101 à Ec.105 (Uashat)
Ec.301 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Usages destinés à la récréation extensive et aux activités de mise en valeur, de protection et de conservation des espaces naturels, incluant notamment:

- Bâtiment ou équipement en lien avec des activités de plein air;
- Aire de pique-nique, de camping;
- Sentier récréatif ou piétonnier.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé			Article	Figure	
MARGE DE RECUIL						
Marge de recul avant minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.			3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	2,0			3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	S.R.				1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	7,5				1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.					
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	S.R.					
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

3.3.7 Grilles des spécifications des zones forestières

**3.3.7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ZONES FORESTIÈRES**

**Zones assujetties :
Fo.301 et Fo.302 (M.U.)**

USAGES PRINCIPAUX

Les activités à caractère temporaire et capable d'offrir peu ou pas de contraintes à l'urbanisation ultérieure de la zone, telles que l'agriculture, la foresterie et les sentiers récréatifs. La construction ou la mise en place de tout bâtiment ou structure permanent est prohibée dans cette zone, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 3.2.1.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

En conformité avec les exigences de l'article 4 du présent guide.

S.R. : sans restriction m : mètre m² : mètre carré

NORMES APPLICABLES	Usages			Références au guide		Note
	Bâtiment isolé			Article	Figure	
MARGE DE REcul						
Marge de recul avant minimum (m)	9,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul avant maximum (m)	S.R.			3,4	1.10.1j	
Marge de recul arrière minimum (m)	6,0			3,4	1.10.1j	1
Marge de recul latérale minimum (m)	3,0			3,4	1.10.1j	1 et 2
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur minimum (m)	S.R.				1.10.1g	
Hauteur maximum (m)	S.R.				1.10.1g	
Dimension du plus petit côté du bâtiment (m)	S.R.					
Superficie minimale au sol du bâtiment (m ²)	S.R.					
DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES TERRAINS						
Terrain intérieur						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					
Terrain d'angle						
Largeur minimum (m)	S.R.				1.10.1l	
Profondeur minimum (m)	S.R.				1.10.1m	
Superficie minimum (m ²)	S.R.					

NOTES

- 1- Une différence, en plus ou en moins, est acceptée (art. 3.4.2).
- 2- Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale donnant sur la rue est réglementée comme une cour avant (fig. 1.10.1j).

